

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

PROCÈS-VERBAL du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette de la séance extraordinaire, tenue le 16 décembre à 19h00 à la salle des délibérations du Conseil municipal situé au 22 rue Principale à Notre-Dame-de-Lorette, sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Sont présents, les Conseillères et Conseillers :

Mme Édith Lalancette
Mme Diane Imbault
M. Raphaël Langevin
M. Jean-Eudes Simard

Sont absents, mesdames les conseillères Sonia Gauthier et Marlen Laliberté

Est également présent,
le directeur général par intérim : M. Charles Whissell

Ouverture de la séance

Madame la mairesse Rita de Launière constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

5178-12-16

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025
4. Adoption du règlement no 207-24 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2025 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de boues de fosse septique et des matières résiduelles et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-aux-Rats
5. Période de questions
6. Levée de la séance

5179-12-16

3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Eudes Simard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le budget 2025 suivant :

REVENUS	BUDGET 2025
Taxes générales - résidentiel	105 135.00 \$
Taxes générales - villégiature	28 266.75 \$
Taxes générales - agriculture	159 603.00 \$
Eau	16 200.00 \$
Investissement 11e chute	272 692.00 \$
Matière résiduelle	26 698.00 \$
Boues fosses septiques	5 580.00 \$
Chemin chalet	3 500.00 \$
Péréquation	39 344.00 \$
Terres publiques	72 627.00 \$
Surplus barrage	50 000.00 \$
Mutations immobilières	2 500.00 \$
Intérêts sur arrérages de taxes	5 000.00 \$
DES. MC - Agent local	5 000.00 \$
DES. MC - Ruralité	8 000.00 \$
Compensation TVQ	15 244.00 \$
Affectations	73 007.00 \$
Subventions	156 779.00 \$
	1 043 293.15 \$

Canada
 Province de Québec
 MRC de Maria Chapdelaine
 Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

CHARGES	BUDGET 2025
Conseil municipal	31 196.62 \$
Gestion financière et administrative	
Rémunération	120 650.00 \$
Charges sociales	24 130.00 \$
Frais de déplacement	10 000.00 \$
Téléphone	2 250.00 \$
Comptabilité et vérification	30 000.00 \$
Soutien informatique/Internet	12 500.00 \$
Autres dépenses	35 350.00 \$
	234 880.00 \$
Autres dépenses d'administration	
Quôte-part M.R.C - Administration	5 121.00 \$
Quôte-part M.R.C Inter. Supra-LO	819.00 \$
Rémunération élections	5 000.00 \$
Charges sociales	1 000.00 \$
Fournitures de bureau élections	2 500.00 \$
Quôte-part M.R.C. Archive	629.00 \$
Quôte-part M.R.C. Transport adapté	1 235.00 \$
Quôte-part M.R.C. évaluation et prép. Rôle	13 629.00 \$
Autres services professionnels	1 500.00 \$
Services juridiques	1 500.00 \$
Dons	6 500.00 \$
	39 433.00 \$

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

<u>Voirie municipale</u>	BUDGET 2025
Rémunération	33 475.00 \$
Charges sociales	6 695.00 \$
Entretien des infrastructures	50 000.00 \$
Contrat chemin été	35 000.00 \$
Autres dépenses	15 500.00 \$
	140 670.00 \$
<u>Enlèvement de la neige</u>	97 000.00 \$
<u>Autres dépenses de transport</u>	5 000.00 \$
<u>Hygiène du milieu - eau et égout</u>	
Services techniques réseau aqueduc	17 000.00 \$
Service analyse d'eau	1 500.00 \$
Assurance eau potable	750.00 \$
Entretien du réseau d'eau potable et usine	500.00 \$
Électricité eau potable	2 000.00 \$
Enlèvement de la neige	500.00 \$
Service scientifique et génie	7 500.00 \$
	29 750.00 \$
<u>Assainissement</u>	26 698.00 \$
<u>Hygiène du milieu - matières résiduelles</u>	5 580.00 \$
<u>Aménagement, urbanisme et zonage</u>	15 500.00 \$
<u>Loisirs et culture</u>	
Entretien, réparations - Chalet 49e parrallèle	23 173.53 \$
Entretien, réparations parcs et terrains de jeux	500.00 \$
Entretien/Électricité centre municipal	1 500.00 \$
Internet/téléphone/télévision	2 500.00 \$

Canada
 Province de Québec
 MRC de Maria Chapdelaine
 Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Loisirs et culture (SUITE)	BUDGET 2025
Assurances	15 000.00 \$
Investissement surplus barrage	26 700.00 \$
Bibliothèque	2 500.00 \$
Développement économique et tourisme	50 500.00 \$
	122 373.53 \$
Autres	
Barrage 11e chute - frais d'intérêts	67 219.00 \$
Barrage 11e chute - charges	153 000.00 \$
Intérêts - autres	500.00 \$
Frais compte bancaire	15 000.00 \$
	235 719.00 \$

TOTAL DES REVENUS:	1 043 293.15 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	1 043 293.15 \$

ADOPTÉ

5180-12-16

4. Adoption du règlement no 207-24 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2025 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de boues de fosse septique et des matières résiduelles et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-aux-Rats avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2)

versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Édith Lalancette à la salle de délibération du conseil municipal le 7 décembre 2020.

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le règlement numéro 207-24.

5. Période de questions du public

6. Levée de l'assemblée

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 15.

Rita de Launière,
Mairesse

Charles Whissell,
Directeur général par intérim